

Délibérations du Conseil Municipal **Séance du 1^{er} septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **9** présents : **7** votants : **8** absents : **1** exclus : **0**

Date de convocation : **14 août 2025**

Date d'affichage : **5 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le premier septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien PY, Arnaud ZIEGLER

Étaient absents : Dominique GUYENNET

Étaient représentés : Frédéric LOUBAT par Arnaud ZIEGLER

Mme Fatima MAMMAR a été nommé secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil du 12 juin 2025.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2025 33

Secrétaire de mairie itinérante : signature de la convention

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante a été créé par le centre de gestion en 2019. Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'Etat-Civil, de l'urbanisme...

A l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'Etat-Civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

A noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou des syndicats mixtes pour les besoins administratifs plus spécifiques.

La commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : 30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'Etat civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification de l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à :

- **Signer** la convention d'adhésion au service de secrétaire itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **Procéder** aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30€ de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **Prévoir** les crédits afférents à cette adhésion

DÉLIBÉRATION n° 2025 34

Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de Territoire d'Energie 90,

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur. Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Territoire d'Energie 90, met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables. Il est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** la présente délibération
- **De mandater** TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques

DÉLIBÉRATION n° 2025 35

Mise à jour de la longueur de voirie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L11-3 2^{ème} alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas

au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière),
Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 5 715 mètres ;

Sur proposition du Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 5 823 mètres, synthétisée comme suit :
 - o Voies à caractère de rue : 4 334 mètres
 - o Voies à caractère de chemin : 1 381 mètres
 - o Place et aires de stationnement exprimés en mètres linéaires : 108 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 11 665 mètres.

Le tableau des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n° 2025 36

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 0.01 € et concerne 1 pièce de l'exercice 2023.

Le montant des créances éteintes s'élève à 14 045.14€ et concerne 22 pièces des exercices 2015 à 2024. Il s'agit des impayés des gérants de la Stolle et dont les liquidations ont été soldées.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Commune d'AUXELLES-HAUT

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	0.01€
	6542 – Créances éteintes	14 045.14€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** l'admission en non-valeur pour un montant de 14 045.15€ correspondant à la liste de produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public par la liste n° 7342540532
- **d'imputer** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 14.045.14€
- **d'imputer** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 0.01€
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Exercice pièce	Référence de la pièce	motif de la présentation	Objet pièce	imputation	montant
2024	T-42	Insuffisance actif	78-electricité	6542	187.04 €
2020	T-68	Insuffisance actif	99-loyer	6542	354.88 €
2024	T-44	Insuffisance actif	99-loyer	6542	418.07 €
2024	T-4	Insuffisance actif	99-loyer	6542	480.00 €
2024	T-5	Insuffisance actif	99-loyer	6542	480.00 €
2024	T-20	Insuffisance actif	78-electricité	6542	526.55 €
2024	T-43	Insuffisance actif	78-electricité	6542	540.41 €
2015	T-13	Insuffisance actif	99-loyer	6542	33.00 €
2015	T-20	Insuffisance actif	99-loyer	6542	651.14 €
2015	T-28	Insuffisance actif	99-loyer	6542	651.14 €
2015	T-33	Insuffisance actif	300-divers	6542	651.14 €
2015	T-65	Insuffisance actif	99-loyer	6542	655.16 €
2015	T-50	Insuffisance actif	99-loyer	6542	655.16 €
2015	T-43	Insuffisance actif	99-loyer	6542	655.16 €
2015	T-80	Insuffisance actif	99-loyer	6542	655.16 €
2020	T-12	Insuffisance actif	99-loyer	6542	76.41 €
2020	T-32	Insuffisance actif	99-loyer	6542	203.27 €
2020	T-39	Insuffisance actif	99-loyer	6542	203.27 €
2020	T-20	Insuffisance actif	99-loyer	6542	683.27 €
2020	T-40	Insuffisance actif	99-loyer	6542	709.75 €
2024	T-9	Insuffisance actif	78-electricité	6542	824.76 €
2023	T-6903091232	RAR inférieur seuil poursuite	302-ordre de reversement	6541	0.01 €
2023	T-159	Insuffisance actif	78-electricité	6542	3 750.40 €
				Total	14 045.15 €

DÉLIBÉRATION n° 2025 37

Demande de subvention au Conseil Départemental et au titre de la DETR/DSIL – changement des menuiseries des bâtiments

Le Maire informe qu'en commission des travaux il a été proposé le changement des menuiseries extérieures de deux bâtiments communaux.

- Bâtiment de la Serrurerie : pour rendre le bâtiment "hors air" pour l'hiver, il y a lieu de changer les 11 fenêtres, les 2 portes de service et la porte de garage sectionnelle.
- Bâtiment mairie : une 1^{ère} tranche de travaux concerne toutes les fenêtres du 1^{er} étage à savoir le secrétariat de mairie et l'appartement communal qui est loué.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

adopte l'opération de rénovation énergétique des menuiseries extérieures à la Mairie et à la Serrurerie qui s'élève à 33 104.92 € HT – 39 725.90€ TTC suivant devis

sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes du Département d'un montant de 13 241.97€

sollicite une aide financière au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 13 207.97€

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	33 019.92€	40 %	13 207.97€
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	33 104.92€	40 %	13 241.97€
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autres (TDE 90)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		20%	6 654.98€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100%	33 104.92€

Cette opération commencera en mai 2026 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

inscrira au budget 2026 les crédits nécessaires.

DÉLIBÉRATION n° 2025 38

Demande de subvention au Fonds vert au titre du développement des mobilités durables en zones rurales – abri vélo

Le Maire informe que sur la commune il n'y a pas de stationnement prévu pour les vélos devant la mairie ni ailleurs. Les écoliers devant dorénavant prendre le

bus comme les collégiens, la question se pose du stationnement de leurs vélos à côté des abri-bus.

Un projet d'installation d'un abri à vélo devant la mairie en lieu et place du tableau d'affichage (qui est délabré) au rez de jardin du bâtiment mairie est à l'étude. En effet, cet abri avec 6 places de stationnement, situé au cœur du village, peut servir également aux usagers de la médiathèque, aux clients de l'auberge de la Stolle, aux fidèles de l'Eglise et aux administrés.

De plus, 3 plateformes avec arceaux seraient également installées à côté de chaque abri bus de la commune.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'opération qui s'élève à 9 846.90 € HT – 11 038.48€ TTC suivant devis
- sollicite une aide financière au titre du fonds vert développement des mobilités durables en zones rurales d'un montant de €
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Fonds vert	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	9 846.90€	80%	7 877.52€
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autres (TDE 90)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		20%	1 969.38€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100%	9 846.90€

- Cette opération commencera en janvier 2026 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- inscrira au budget 2026 les crédits nécessaires.

DÉLIBÉRATION n° 2025 39

Rapport annuel 2024 du SMICTOM

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2024 du SMICTOM de la Zone sous-vosgienne.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 du SMICTOM

DÉLIBÉRATION n° 2025 40

Rapport annuel 2024 du syndicat des eaux

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2023 du syndicat des eaux de Giromagny.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 du syndicat des eaux de Giromagny

DÉLIBÉRATION n° 2025 41

Devenir de l'alambic et du corbillard

Le corbillard s'abîme, prend de la place. La dernière utilisation étant la manifestation à Belfort pour les écoles !

Monsieur le Maire propose de le donner à un musée rural si ça intéresse.

Concernant l'alambic, il faut se renseigner s'il est complet. Est-ce intéressant pour la commune de le garder ?

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Est favorable** de donner le corbillard à un musée rural
- **Est favorable** de garder l'alambic mais il faudra se renseigner sur l'état potentiel de notre équipement.

Fait et délibéré à Auxelles-Haut les jour, mois et an ci-dessus